



MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024 16H – MAIRIE DE COGGIA VILLAGE

Date de la convocation :
22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le jeudi 28 novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1er Adjoint.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame ANDREI Brigitte, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur LAPORTE Bernard.

Nombre de membres
Présents : 9

Absents représentés : Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique. Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude. Madame ANDREI Brigitte donne pouvoir à Madame AIUTI Dominique. Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien.

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Après avoir désigné comme président de séance Monsieur AMPART Jean-Claude et comme secrétaire de séance MADAME BIFERALI Martine , le conseil municipal débute à 16h45.

Le président expose qu'à titre exceptionnel il demande au conseil municipal de se prononcer sur le fait qu'il a été constaté une erreur entre le budget prévisionnel de la Commune M57 et le budget établi par la Cour des Comptes.

En recettes de fonctionnement Chapitre 73 le budget prévisionnel de la Commune prévoyait 818 256€, celui de la Cour des Comptes prévoyait 818 436€. Soit une différence de 180€. Il convient donc d'établir une délibération modificative de cette différence afin d'enregistrer auprès de la DGFIP le nouveau budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la délibération modificative par 14 voix pour.

1. Modification de la délibération concernant le Hangar de madame Maria JUILLET.

Le président expose que à la suite du décès de Madame Maria JUILLET le 6 décembre 2021, il convient d'établir une nouvelle convention de location du hangar situé au lieu-dit Crucciate sur la parcelle A 329 au nom de Monsieur René JUILLET afin de continuer à y entreposer le matériel Communal et ce le temps que le garage Communal soit terminé.

Jean-Louis PASSALACQUA : Ou en est le garage Communal ?

Jean-Dominique COGGIA : L'appel d'offre est en train d'être rédigé par notre architecte.

Jean-Louis PASSALACQUA : N'y a-t-il pas conflit d'intérêt dans le choix de l'architecte si celui-ci est dans l'appel d'offre ?

Jean-Claude AMPART : Notre architecte est aussi notre maitre d'œuvre donc sa prestation n'est pas comprise dans le marché.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve par 14 voix l'établissement d'une nouvelle convention de location.

2. DOCOBAS

Jean-Dominique COGGIA : Le document avait déjà été mis en route par l'ancienne municipalité de Monsieur RUBINI. Puisque les fonds avaient déjà été engagés nous avons repris ce dossier afin de bénéficier du financement de l'ODARC. Ce document est non obligatoire mais aide à l'établissement du PLU par l'analyse du territoire. Nous arrivons aujourd'hui au terme de ce document. Le DOCOBAS met en place la stratégie forestière et la stratégie agricole de la Commune, nous devons donc nous prononcer sur l'ensemble des documents qui nous ont été transmis. La commune de ce fait, s'engage à mettre en place les recommandations du DOCOBAS. Dès que possible le document sera mis sur le site de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 14 voix pour le document final du DOCOBAS.

3. Cadeau de fin d'année au personnel.

Le président expose que si tout va bien cette année, nous pourrions budgétairement offrir un cadeau au personnel municipal, bien sur ce si n'est pas une obligation.

Jean-Louis PASSALACQUA : Comment cela c'est il passé les autres années ?

Jean-Claude AMPART : L'an dernier nous n'avons rien pu faire car il a fallu trouver les fonds nécessaires au règlement du litige avec la famille PINNELLI.

L'année précédente il avait été voté une prime en fonction du grade et du nombre d'enfants.

Jean-Dominique COGGIA : La Communauté des Communes délivre des chèques cadeaux selon un algorithme qui différencie également les grades et les contrats. Nous ne pouvons pas dépasser le plafond de la sécurité sociale à savoir 193€.

Jean-Claude AMPART : Au 28 novembre, nous disposons des fonds nécessaires. Tout cela est bien sur lié à nos capacités budgétaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour, l'attribution d'un cadeau de fin d'année au personnel Communal.

4. Cadeau aux personnes âgées de la Commune.

Le président expose que comme l'année passée la Commune offrira aux personnes âgées de plus de 75 ans et résidents sur notre territoire un cadeau de fin d'année d'une valeur maximum de 20€ par personnes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour, l'attribution d'un cadeau aux personnes âgées de la Commune.

5. Modification du régime indemnitaire.

Le président expose que depuis le 1^{er} septembre 2024 et ce à la demande du CDG les Communes ont l'obligation de réviser le régime indemnitaire des agents placés en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée. En ce qui concerne les CLM et les CMG, le régime indemnitaire diminue la 1^{ere} année de 33% et de 60% les deuxièmes et troisièmes années. Concernant les CLD nous pouvons également délibérer dans un sens différent à savoir de retirer la totalité des primes.

Julie LIBONATI : Tous les employés ont-ils des primes ?

Jean-Claude AMPART : Seul le Maire peut décider ou non l'attribution des primes, ces primes sont mensualisés il y a à la fois l'IME , l'IAT etc. Elles sont calculées sur une base annuelle , multipliés par un coefficient et divisés par le nombre de mois. Si nous choisissons de délibérer sur ce principe, c'est pour l'appliquer à l'ensemble du personnel

on ne peut pas moduler même si cette obligation date du 1^{er} septembre elle n'a pas d'effet rétroactif.

Noelle ALFONSI : Il est préférable de voter les recommandations du CDG.

Julie LIBONATI : ça s'appliquera à tous les titulaires ?

Jean-Claude AMPART : oui parce que les contractuels ne sont pas soumis aux primes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour l'application de la directive telle que présentée par le CDG.

6. Questions diverses

1.

Jean-Dominique COGGIA : Je vous informe que le chantier de la route haute de Ceresa est retardé car d'une part, la Collectivité ne peut pas répondre à nos demandes de subventions et d'autre part l'état n'a pas répondu favorablement à notre demande. La CDC nous indique qu'à partir d'avril le versement de subvention devrait reprendre.

Jean-Claude AMPART : L'état avait refusé pour que la Commune n'engage pas trop de dépenses compte tenu des restrictions dues à la dette. IL nous faudrait donc prendre un arrêté de péril afin que la Commune puisse mandater un expert judiciaire, ce qui pourrait obliger le versement d'une subvention exceptionnelle. Il est à noter que d'autres arrêtés de périls devraient être pris notamment pour le mur de la maison Nesa à Coggia Maio mais aussi face à la dégradation du mur du château de Favalello.

Jean-Dominique COGGIA : Ces arrêtés ont aussi la vertu de protéger la Commune de toute poursuite.

2.

Jean-Louis PASSALACQUA : Ou en est-on pour la suite des factures ? Après analyse des premiers documents, j'ai remarqué qu'on payait en assurance multirisque des bâtiments 13000€.

Jean-Claude AMPART : Pour ce qui est des factures, on va essayer de faire le nécessaire mais en ce moment nous sommes pris par les DM budgétaires. Pour ce qui est de 13 000 des assurances multirisques, je rappelle que la Commune est propriétaire du bâtiment communal principal, de la mairie annexe, de l'école, de la salle des fêtes, de l'église Saint Sauveur, de la Chapelle Saint Antoine et du hangar de Crucciate. Ce qui représente à mon avis le cout qui te semble exorbitant, ramené aux bâtiments ce qui représente 1625€ par bâtiment et par an.

Jean-Louis PASSALACQUA : La commune a payé 9000€ de brasure bois et nous n'avons pas de facture pour la prestation.

Jean-Claude AMPART : La brasure bois a servi à l'entretien du chalet de l'auberge et à l'entretien de l'ancien poste de secours puisqu'avant chaque saison il avait droit à un rafraîchissement. Il n'y a pas de facture de prestation puisque ces travaux ont été effectués par le personnel communal.

Jean-Louis PASSALACQUA : L'altu Mare dont j'ignorais qu'il était chargé du balisage A présenté 3 factures d'une valeur assez importante.

Jean-Claude AMPART : Il s'agit là du balisage de la plage de la Dordana et du Petit Port qui sont obligatoires et la troisième elle concerne les réparations dues aux tempêtes. Celle du Liamone n'est pas balisée car c'est une plage naturelle et non surveillée.

Jean-Louis PASSALACQUA : Concernant les factures du relais du pont, je note une facture importante sur les réparations du MASTER, et pas de détail en ce qui concerne la délivrance du carburant, dont la consommation équivaut à 50 000 km annuels ce qui me paraît énorme.

Jean-Claude AMPART : Toutes les délivrances de carburant sont signées et la plaque d'immatriculation est relevée sur un document annexe, la consommation mensuelle représente environ 700€ mensuel ce qui pour une flotte de 4 véhicules ne me paraît pas énorme.

Jean-Louis PASSALACQUA : A quoi correspondent les factures CAVICA , GAMM VERT et FOIR FOUILLE ?

Jean-Claude AMPART : Pour ce qui est de la facture de la FOIR FOUILLE ce sont des oreillers des couettes et des ustensiles de cuisine à la date de la présence des 2 stagiaires de Montpellier. Pour celles de la CAVIVA GAMM VERT il s'agit du petit matériel acheté des machines à batterie.

Jean-Louis PASSALACQUA : Il y a aussi une facture importante de Jean-Charles PERI, avec des prestations de 2022.

Jean-Claude AMPART : En effet, je te rejoins sur ce fait, mais Monsieur PERI nous à transmis une facture où il est vrai des prestations de 2022 se trouvaient notamment le 11 novembre et le fameux veau tant décrié, et les prestations de 2023, il est vrai qu'il aurait pu séparer les 2 années mais ceci ne représente pas une faute à notre niveau.

3.

Julie LIBONATI : Que représente le budget cadeaux de Noël pour les enfants de la Commune ?

Jean-Claude AMPART : Nous avons émis des bons de 30€ comme cela est le cas depuis maintenant 4 ans, nous comptons aujourd'hui 73 enfants de moins de 10 ans résidents sur notre Commune, ce qui représente un budget de 2190€ pour l'année 2024.

4.

Julie LIBONATI : Pourquoi n'y a-t-il pas de panneau de signalisation pour la Mairie Annexe ?

Jean-Claude AMPART : Je sais qu'un panneau à été placé au-dessus de la porte de la Mairie Annexe, mais je reconnais volontiers que sa signalisation manque de visibilité.

5.

Julie LIBONATI : où en est-on du recensement des voies publiques car il y a danger dans la montée d'Esigna.

Jean-Claude AMPART : Nous avons fait établir un devis à la société CORSOVIA, nous attendons un retour, de plus pour ce qui est de l'enquête publique sur les voies de circulation nous attendons le retour du commissaire enquêteur en ce qui concerne le lancement de celle-ci.

Jean-Dominique COGGIA : J'envoie tout de suite un message au commissaire enquêteur.

6.

Noelle ALFONSI : Pourquoi n'a-t-on pas réhabiliter toutes les fontaines de la Commune ? Surtout celle de San Eramu ?

Jean-Claude AMPART : Les fontaines de Vedolaccia, Casanova ,Ceresa et Acqua Bona on en effet été nettoyés et refaites il est vrai qu'il reste celle de Coggia Maio , et bien entendu de San Eramu, nous allons demander aux employés communaux de s'y attacher.

Le conseil municipal est clos à 18h21

COGGIA le 05 décembre 2024

La secrétaire de séance,

BIFERALI Martine



Le Maire,

COGGIA François

